

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: 20

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par Ferdinand LECOMTE, major fédéral.

N^o 20. Lausanne, 19 Octobre 1860. V^e Année.

SOMMAIRE. — Quelques observations sur la répartition et la composition des états-majors. — Affaires d'Italie. — Bibliographie. — Société militaire fédérale. — Nouvelles et Chronique.

QUELQUES OBSERVATIONS

SUR LA RÉPARTITION ET LA COMPOSITION DES ÉTATS-MAJORS ¹.

L'état-major est la cheville-ouvrière d'une armée puisque c'est de lui qu'émanent tous les plans d'opérations et tous les ordres qui mettent l'armée en mouvement. On ne saurait donc mettre trop de soin à le bien composer et à le bien répartir.

Depuis longtemps, en Suisse, on sent le besoin d'apporter des améliorations à notre état-major fédéral, et divers projets ont été présentés dans ce but, qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas abouti.

Je ne veux pas examiner la question des réformes fondamentales à opérer dans cette branche de notre militaire; à mon avis il n'y en a qu'une seule susceptible de donner tous les fruits désirables; c'est la création d'états-majors ou au moins de sections d'états-majors en service permanent, création qui, je le reconnais, n'est cependant ni dans les goûts ni dans les mœurs de la population suisse, et qui inaugurerait un ordre de choses très nouveau.

A ce défaut, il est cependant quelques modifications qui peuvent être apportées aux usages existants sans changer l'organisation actuelle au fond et par conséquent sans grande perturbation. C'est de ces améliorations-là que je veux parler.

Notre état-major fédéral se compose de deux catégories bien distinctes d'officiers, à savoir :

1^o Ceux qui exercent un commandement direct, et que, dans d'autres armées, on appelle *officiers-généraux*. Ce sont nos colonels fédéraux, et, par exception, des lieutenants-colonels.

¹ Mémoire lu par son auteur à la dernière réunion annuelle de la Société militaire fédérale, à Genève.